

OMPI



WO/PBC/8/3 Corr.
ORIGINAL : anglais
DATE : 20 juillet 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Huitième session
Genève, 27 – 29 avril 2005

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSE POUR 2006-2007

Rectificatif

Les corrections ci-après ont été apportées dans la version reliée (publication n° 360F/PB0607) du document WO/PBC/8/3.

Page 4, paragraphe 15, ligne 3 : insérer “préliminaires” entre “observations” et “du Secrétariat”.

Page 17, diagramme 6, dans la colonne intitulée “Montant initial pour 2004-2005” : remplacer “558,7” par “557,8”; remplacer “80,1” par “81,0” et ajouter immédiatement après un renvoi à une note de bas de page ainsi libellée : “Le montant de 81,0 millions de francs suisses provient du document WO/PBC/7/2 (page 167, paragraphe 265) et peut être ventilé comme suit : 75,45 millions de francs suisses pour les travaux de construction proprement dits, 1,6 million francs suisses pour les honoraires, 2,9 millions de francs suisses pour les dépenses de fonctionnement (par exemple, sécurité du site et assurance) et un million de francs suisses pour la gestion du projet.”

Page 21, diagramme 8, à droite de “Effectif du PCT/nombre de demandes selon le PCT” : remplacer la Référence “1:500” par “1:498” et l’Objectif pour 2006-2007 “1:530” par “1:523”. Remplacer le Gain d’efficacité prévu par rapport à 2004-2005, à savoir “6%”, par “5%”.

Page 21, diagramme 8, à droite de “Coût de la traduction” remplacer l’Objectif pour 2006-2007, à savoir “22,1 francs suisses par page” par “221 francs suisses par page”.

Page 76, à droite des indicateurs d’exécution afférents à l’Augmentation de l’utilisation du système de La Haye, en ce qui concerne les Renouvellements pour 2006, remplacer “3600” par “3700”.

Pages 127, 132, 137, 149 et 150 : Certains chiffres des Données budgétaires par programme (septième partie) concernant les programmes 6, 11, 16, 28 et 29 ont été rectifiés afin de corriger l'effet d'un problème technique survenu en ce qui concerne l'utilisation de la clé de répartition. Cela est toutefois sans incidence sur les totaux.

Page 153, paragraphe 2, ligne 3 : remplacer "638" par "638,8" et, ligne 5, remplacer "72,9" par "72,5"; ligne 4 : remplacer "42,9" par "43,3". On est prié de se reporter, à cet égard, à la note figurant au bas de la page 17.

Page 154, paragraphe 8, ligne 2 : remplacer "8.6" par "9,5" et ajouter une note de bas de page ainsi libellée : "Ce montant est fondé sur l'hypothèse que le montant non affecté de 5,1 millions de francs suisses dans le budget révisé pour 2004-2005 ne sera pas utilisé."

[Fin du document]